



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2011-02

Date d'émission

10-11-2011

**OBJET** Utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles - Kilomètres réellement parcourus ou forfait

**Chargé de dossier** SSGPI Tel 02 554 43 16

**Il est récemment paru dans la presse que l'utilisation d'une voiture de société coûterait nettement plus cher, étant donné que l'on tiendrait compte des kilomètres réellement parcourus à des fins personnelles au lieu du forfait de 5000 ou 7500 kilomètres. Cette modification a-t-elle un impact financier sur les utilisateurs d'un véhicule de service à des fins personnelles?**

NON

Cette nouvelle réglementation n'a de conséquences que pour l'employeur qui met à disposition un véhicule de service à des fins personnelles, et plus précisément au niveau de la TVA (décision TVA n° ET 119.650 du 20-10-2011- publiée sur fisconet).

Pour les membres du personnel qui utilisent un véhicule de service à des fins personnelles, il faut toujours tenir compte du forfait de 5000 ou 7500 kilomètres pour déterminer l'avantage tout nature pour l'utilisation de ce véhicule de service.

-----XXXXX-----